



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0267

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2015

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Rapporteur : Madame la Conseillère David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015**Délibération n° 2015-0267**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2015**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est membre de droit de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise qui a pour mission notamment de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration de documents d'urbanisme.

La Métropole de Lyon souhaite s'attacher la collaboration de l'association dans une démarche partenariale, pour mener des réflexions ou études qui concourent à la définition des politiques publiques de la Métropole de Lyon, tant à l'échelle de son territoire qu'à celle de l'aire métropolitaine.

a) Bilan d'activité 2014

Par délibération n° 2014-4507 du 13 janvier 2014, le Conseil de la communauté a attribué d'une subvention de fonctionnement 2014 d'un montant de 4 995 970 € (ainsi que d'une cotisation annuelle de 25 000 €) au profit de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise.

Les grandes orientations 2014 de l'Agence d'urbanisme étaient construites autour, notamment, des missions suivantes :

- les questions métropolitaines, thématiques et territoriales,
- la planification intercommunale et notamment le PLU-H,
- le projet urbain (aux différentes échelles),
- les observatoires concernant l'économie, l'habitat, la mobilité, la cohésion sociale et les espaces agricoles et naturels,
- l'ouverture internationale entre collaborations européennes et collaborations décentralisées,
- l'innovation, le partenariat scientifique et le développement des outils, méthodes et compétences,
- la capitalisation et la diffusion des savoirs et des connaissances.

b) Programme d'activité pour 2015

Pour l'exercice 2015, le programme d'activité (annexe 1.1 actualisée) proposé par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise réaffirme son objectif de constituer un socle des connaissances territoriales de la métropole lyonnaise.

Le programme partenarial 2015 s'articule autour des 14 axes suivants :

- la diffusion des travaux menés, des ressources documentaires et des savoirs (déploiement des outils conçus en 2014, refonte du site internet en 2015),
- la restructuration de l'arborescence informatique,
- le déploiement des missions d'observation et des outils partagés à l'échelle de l'aire métropolitaine (poursuite des travaux engagés en 2014),
- la prise en compte des besoins d'observation liés aux compétences de la Métropole de Lyon,
- les scènes/acteurs de l'aire métropolitaine (InteSCoT, Pôle Métropolitain, Syndicat Mixte des Transports)
- (poursuite des travaux engagés en 2014,
- les SCoT de l'aire métropolitaine (poursuite des travaux engagés en 2014),

- les approches collaboratives avec les territoires voisins de l'agglomération lyonnaise (poursuite des travaux engagés en 2014),
- la réalisation, en mode intégré, des dossiers PLU-H, PDU et SCoT de l'agglomération lyonnaise (poursuite des travaux engagés en 2014),
- l'appui aux projets urbains de la Métropole de Lyon et des villes/agglomérations partenaires (poursuite des travaux engagés en 2014),
- l'appui aux PLU-I des agglomérations partenaires,
- les approches intégrées Ville & Nature, Ville & Mobilité, Ville & Fleuve, Ville & universit. (poursuite des travaux engagés en 2014),
- le recentrage des activités de coopération à l'international (poursuite des travaux engagés en 2014),
- les retours d'expériences des aires métropolitaines en Europe,
- la création d'un comité partenarial d'orientation des travaux de recherche et de prospective.

c) *Budget prévisionnel 2015*

Les principaux postes de charges et de produits du budget 2015 de l'Agence d'urbanisme sont les suivants (à noter que le budget prévisionnel a été voté par le conseil d'administration de l'association le 15 décembre 2014 et fera l'objet d'une décision modificative ultérieure pour tenir compte de l'évolution de la participation métropolitaine) :

| Budget modificatif 2014 | | Prévisionnel 2015 | |
|---|------------------|---|------------------|
| Libellé | Montant (en €) | Libellé | Montant (en €) |
| achat et charges externes | 1 112 555 | achat et charges externes | 1 022 302 |
| impôts, taxes et versements assimilés | 752 400 | impôts, taxes et versements assimilés | 759 460 |
| salaires et charges sociales | 6 274 671 | salaires et charges sociales | 6 184 069 |
| dotations aux amortissements | 82 000 | dotations aux amortissements | 87 000 |
| dotations aux provisions et charges exceptionnelles | 59 974 | dotations aux provisions et charges exceptionnelles | 41 360 |
| frais financiers et autres charges | 1 000 | frais financiers et autres charges | 1 000 |
| TOTAL dépenses 2014 | 8 282 599 | TOTAL dépenses 2015 | 8 095 191 |
| subvention totale Communauté urbaine dont : | 5 020 970 | subvention totale de la Métropole de Lyon (hors arbitrage CLERCT et avec cotisation annuelle) dont : | 4 884 441 |
| - subvention financière du Grand Lyon | 4 550 970 | - subvention financière de la Métropole de Lyon | 4 414 441 |
| - subvention pour révision du PLU du Grand Lyon | 445 000 | - subvention pour révision du PLU de la Métropole de Lyon | 445 000 |
| - cotisation annuelle Communauté urbaine de Lyon | 25 000 | - cotisation annuelle Métropole de Lyon | 25 000 |
| | | subvention ex-CG issue du protocole financier (montant plafond à réajuster courant 2015) | 192 000 |
| subventions et cotisations autres membres de l'Agence | 2 896 629 | subventions et cotisations autres membres de l'Agence | 2 783 750 |
| contrats spécifiques | 300 000 | contrats spécifiques | 200 000 |
| produits financiers | 5 000 | produits financiers | 5 000 |

| | | | |
|---|------------------|---|------------------|
| <i>produits divers et transferts de charges</i> | 60 000 | <i>produits divers et transferts de charges</i> | 30 000 |
| TOTAL recettes 2014 | 8 282 599 | TOTAL recettes 2015 | 8 095 191 |

d) *Financements 2015*

Pour permettre à l'association de mener à bien son programme de travail arrêté avec les partenaires de la structure, il est proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer pour 2015 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 4 884 441 € qui se décompose entre :

- la participation financière d'un montant de 4 414 441 € pour l'année 2015 au titre du financement jusqu'à présent assuré par la seule communauté urbaine,
- la participation au titre du PLU-H de 445 000 € pour l'exercice 2015 au titre du financement jusqu'à présent assuré par la seule communauté urbaine,
- la cotisation annuelle versée par la Métropole de Lyon pour un montant de 25 000 € dans une délibération qui sera soumise à l'approbation de la Commission permanente, conformément à la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole du 16 janvier 2015.

A ce montant s'ajoute la part issue de la répartition votée par le protocole financier au Conseil du 15 décembre 2014 (part anciennement du Département du Rhône) pour un montant plafond de 192 000 €,

Hors part relative à la répartition votée par le protocole financier au Conseil du 15 décembre 2014, la participation au titre du Grand Lyon représente 60,3 % du budget total de l'Association.

Subvention de base 2015 de 4 414 441 €

La subvention de base apportée par la Métropole de Lyon participe à la mise en œuvre du programme partenarial arrêté par l'Agence d'urbanisme.

La Métropole de Lyon sera plus particulièrement intéressée à la réalisation des éléments du programme partenarial 2015 entrant dans sa stratégie et ses compétences en terme de développement urbain, de développement économique, de politique d'aménagement du territoire et de rayonnement international. Les principaux axes concernés sont :

- les documents de planification et leur mise en cohérence (révision générale du PLU-H et procédures courantes),
- l'expertise urbaine et la qualité urbaine (schémas de référence, cadrage urbain, etc.),
- les projets de territoire (vallée de la chimie, Part-Dieu, anneau des sciences, Saint-Exupéry, etc.),
- les outils d'observation du territoire et des politiques publiques qui s'y rattachent (économie, mobilité et déplacements, habitat, cohésion sociale, espaces agricoles, énergie, vie des fleuves, ville et université, etc.),
- les approches et stratégies métropolitaines,
- les réseaux de compétences internationaux et européens,
- les coopérations décentralisées,

Afin de participer à l'effort financier de la Métropole, la subvention de base allouée à l'Agence d'urbanisme est en diminution de - 3 % entre 2014 et 2015.

Subvention PLU-H 2015 de 445 000 €

La Métropole de Lyon accompagne l'Agence d'urbanisme sur la période 2012-2016 pour la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon d'ici au 31 décembre 2016. Cette révision constitue une réelle opportunité de redéfinir un projet politique de développement et d'aménagement durable partagé qui participera à la mise en œuvre des politiques de la Métropole de Lyon pour les prochaines années.

La démarche d'évolution de ce document cadre s'inscrit dans un environnement profondément renouvelé à la fois par le SCoT approuvé le 16 décembre 2010 et par la loi portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle 2 »), ce qui nécessite d'intégrer de nouveaux concepts et obligations (maîtrise de l'énergie, biodiversité, réduction des GES). En outre, la révision du PLU permettra d'intégrer des données et des orientations aujourd'hui contenues dans le plan local de l'habitat (PLH) et d'élargir la réflexion aux nouvelles Communes ayant intégré le Grand Lyon depuis 2005 (Givors, Grigny, Lissieu, Quincieux).

Enfin, la déclinaison territoriale du futur projet politique d'agglomération du PLU devra se faire à des échelles spatiales compatibles avec les orientations du SCoT.

Les conditions de mise en œuvre devront se faire sur la base d'un planning répondant à une obligation réglementaire dont le terme est prévu au plus tard au 31 décembre 2016.

Cette entrée en phase pré-opérationnelle nécessite, à titre exceptionnel, que l'Agence d'urbanisme mobilise des moyens d'assistance et d'accompagnement complémentaires afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de la révision des documents d'urbanisme de planification de la Métropole de Lyon.

Une subvention de 200 000 € par an a ainsi été octroyée par la collectivité sur les exercices 2010 et 2011, portée à un montant de 335 000 € en 2012 dans le cadre du renforcement de l'intervention, avec le recrutement de 4 urbanistes, d'un chargé d'études patrimoine et d'un cartographe de l'équipe dédiée à la révision du PLU. Sur les exercices 2013 et 2014, 445 000 € ont été alloués au financement des 6 postes précités, ainsi qu'à la création d'un poste de rédacteur du rapport de présentation. La subvention proposée pour l'exercice 2015 est de 445 000 €.

Subvention correspondant à l'ancienne part versée par le Département du Rhône, estimée à 192 000 € (montant plafond établi sur la base du principe de répartition votée par le protocole financier au Conseil du 15 décembre 2014)

La création de la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015 et la nécessité de maintenir la continuité des actions précédemment entreprises par le Département du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon ont donné lieu à l'arbitrage de la commission locale en charge de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) concernant la redistribution de la subvention antérieurement allouée à l'Agence d'urbanisme par le Département du Rhône.

Le montant de référence retenu dans le protocole financier voté par le Conseil de communauté du 15 décembre 2014 se base sur le montant de la subvention inscrit au compte administratif du Département du Rhône pour l'exercice 2013, soit 192 000 €. Il est entendu que ce montant de référence est, en tout état de cause, un montant plafond. Les 192 000 € de référence se décomposent en 167 000 € de subvention du Département du Rhône à l'Agence d'urbanisme et 25 000 € de cotisation annuelle du Département du Rhône. Ce montant, fourni à titre prévisionnel, sera réajusté lors de la publication au 1er semestre 2015 du montant définitif de la subvention 2014 inscrit au compte administratif du Département du Rhône et sans tenir compte de la part cotisation dont le versement est déjà assuré à hauteur de 25 000 € par la Métropole de Lyon.

Mises à disposition à titre gratuit et à titre onéreux 2015

Au titre de 2015, 3 agents de la Métropole de Lyon sont mis à disposition, à titre onéreux, afin d'appuyer l'activité de l'Agence. Le montant total des dépenses liées à ces mises à disposition pour un montant de 188 575 € seront intégralement remboursées à l'issue de l'exercice par l'Association.

En outre, la valorisation financière des moyens informatiques mis à la disposition de l'Association, à titre gratuit, pour l'exercice 2015 (annexe n° 4) fait l'objet d'une actualisation à la date du 1er janvier 2015 et s'élève à 13 344 € pour l'exercice présent. Elle sera intégrée dans les comptes de l'Association en recettes et en dépenses.

Enfin, la Métropole de Lyon met à disposition de l'Agence d'urbanisme des moyens informatiques (fibre optique, accès aux bases APIC et Géonet) afin d'assurer la continuité et la fiabilité des échanges entre le siège de la Métropole de Lyon et les nouveaux locaux de l'Association situés dans la tour Part-Dieu. La mise à disposition et la maintenance de ces équipements et licences fera l'objet d'un remboursement annuel de l'Agence d'urbanisme à la Métropole de Lyon pour un montant 2015 estimé à 7 884 €.

A la signature de la présente convention, 40 % de la subvention totale votée sera mandatée sur appel de fonds dans le mois suivant la réception par la Métropole de Lyon de la demande d'acompte de l'Agence d'urbanisme. Les 60 % restants feront l'objet d'un échelonnement au cours de l'exercice 2015, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la convention annuelle ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 414 441 € au profit de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise pour l'année 2015,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 445 000 € sur l'exercice 2015 au titre de l'accompagnement de l'Agence dans sa mission de révision du plan local de l'urbanisme de la Métropole de Lyon,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 192 000 € prévisionnels en application du protocole financier délibéré par le Conseil de communauté le 15 décembre 2014,

d) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale de fonctionnement de 4 414 441 € (ex-Communauté urbaine de Lyon) sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P06O0216 - compte 6574 - fonction 518.

4° - La dépense de fonctionnement de la subvention de 445 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P06O0216 - compte 6574 - fonction 518.

5° - La dépense de fonctionnement de 192 000 € (ex-Département du Rhône) sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P06O0216A - compte 6574 - fonction 518.

6° - Les recettes correspondant au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition de l'Association, pour un montant prévisionnel de 188 575 €, seront inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P28O2401 - compte 708 48 - fonction 515.

7° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition de l'Association, pour un montant prévisionnel de 7 884 €, seront inscrits au budget principal - exercice 2015 - opération n° 0P28O2226 - compte 708 78 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.